



académie d'aix-marseille

Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique

DAFIP/13-604-100 du 02/09/2013

REMUNERATION DES AGENTS PUBLICS PARTICIPANT A DES ACTIVITES DE FORMATION ET DE RECRUTEMENT

Références : décret n°2010-235 du 5 mars 2010 (JO du 7 mars 2010) - Arrêté du 7 mai 2012, texte n° 132 (NOR : MENF 1220270A JO du 10 mai 2012)

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. NOE - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 02 - Fax : 04 42 93 88 98

L'arrêté susvisé détermine les montants des rémunérations à accorder aux intervenants participant à titre accessoire à des activités de formation.

La grille académique ci-jointe détaille le montant des taux à appliquer pour ces diverses activités de formation.

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

Grille de rémunération - activités liées à la formation

Grille de rémunération - activités liées à la formation

	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4	Taux 5	Taux 6	Taux 7	Taux 8	Taux 9	Tx majoré
Formations										
Sensibilisation	25	40								50
Approfondissement	30	40	41,2	62	80					100
Expertise	40	62	90							112
conférence occasionnelle	62	100								125
conférence exceptionnelle	100	175								218
Ingénierie pédagogique	50	100	200	300						375
Accompagnement pédagogique	100	125	160	200	300	400	500	600	800	1000

Positionnement	Montant
2 entretiens de posit. /1 PSTG	125

Tutorat	
gestionnaire	800
Comptable	1000
Assistante sociale	300
Référent personnel direction forfait RDAP	400
Référent personnel direction accompagnement par stagiaire	300
Tuteur Inspecteur	500
Référent formation Inspecteur	500
Personnel de labo	200

Prap par personnel suivi	
1 visite T1 ou PSTG	100
2 visites ou échanges réguliers	160

DIAS		
1 mois de tutorat	1 forfait Taux 3	160
3 mois de tutorat	2 forfaits Taux 3	320
5 mois de tutorat	3 forfaits Taux 3	480
7 mois de tutorat	4 forfaits Taux 3	640
Année scolaire	5 forfaits Taux 3	800

Accompagnement SOPA ou SER	200
-----------------------------------	-----

Ingénierie pédagogique	
forfait 1	50
forfait 2	100
forfait 3	200
forfait 4	300
forfait 5	375

Accompagnement pédagogique

Le premier mois de tutorat est celui qui demande le plus de travail. Il est payé 160€. Au-delà du premier mois, chaque tranche de 2 mois donne lieu au paiement d'un forfait de 160€.